

**ADJUVAMUS MANAGEMENT SUPPORT SARL** au capital de 7500 euros  
RCS Versailles 505 252 452 – Siège social, 30 avenue Longueil 78600 MAISONS-LAFFITTE  
**CONDITIONS GENERALES DE VENTES AU 4/07/2008**

Le terme « client » indiqué dans ces conditions générales concerne toute personne physique ou morale désirant utiliser, ou utilisant, les prestations de service de la société Adjuvamus Management Support SARL ci-après dénommée « Adjuvamus ».

**ARTICLE 1 - OBJET.**

Le présent document définit les conditions générales commerciales, administratives, techniques et financières par lesquelles le client, commande à la société ADJUVAMUS, la fourniture de prestations de services dont la désignation, caractéristiques et spécifications, acceptées par le client, sont portées dans le bon de commande (ou la lettre de mission) établi avant le début des prestations.

A titre indicatif et non limitatif, les principaux services proposés par ADJUVAMUS se composent principalement de 3 types de prestations distinctes et complémentaires : le conseil en gestion et organisation d'entreprises, les prestations de travaux administratifs effectués pour le compte du client ou en collaboration avec lui et la formation.

En achetant nos services, le client déclare utiliser les services de ADJUVAMUS en accord avec le droit applicable et les conditions générales suivantes. L'ensemble des documents, devis, bons de commande ou lettres de mission, conditions générales, constitue l'intégralité des termes et conditions relatifs à l'objet de la convention intervenant entre les parties. En cas de conflit les conditions portées sur le bon de commande (ou lettre de mission) et les présentes conditions générales primeront sur toutes autres conditions dont le client pourrait se prévaloir.

**ARTICLE 2 - OFFRES.**

Les catalogues, plaquettes et documents commerciaux émanant de ADJUVAMUS, et les prix indiqués oralement par ADJUVAMUS au client, sont seulement indicatifs et ne constituent pas des offres. Les offres écrites de ADJUVAMUS ne sont valables qu'à compter de la date et pour la durée mentionnée sur l'offre écrite. Sont considérées comme "offres écrites" les offres signées par le gérant de ADJUVAMUS.

**ARTICLE 3 - ACCEPTATION DES COMMANDES ET ANNULATION.**

Seront considérées comme commande, toute commande confirmée par écrit sur le bon de commande (ou la lettre de mission) par le client et ayant fait l'objet du paiement du 1er terme d'acompte en vigueur tel que spécifié à l'article 5, s'il fait l'objet d'acompte.

**ARTICLE 4 - PRIX.**

Le prix convenu pour l'ensemble des services est indiqué sur la commande ou lettre de mission. Le prix s'entend hors T.V.A.

**ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT.**

Le montant, majoré des taxes, est payé par le client à ADJUVAMUS selon les modalités et conditions suivantes :

Versement immédiat à titre d'acompte d'un premier terme de 30% du montant total du prix T.T.C. à la commande à ADJUVAMUS; le versement de ce premier terme par le client signifie le début des engagements réciproques; le solde du prix T.T.C., selon les mêmes modalités, à la livraison des services. Toute dispense exceptionnelle d'acompte sera explicitement mentionnée par la Direction d'ADJUVAMUS sur le bon de commande ou la lettre de mission soumis au client. Honoraires rentrant dans le cadre d'un forfait : paiement comptant sur facture forfaitisée en fin de mois.

Les frais de déplacement, ainsi que les prestations complémentaires éventuellement demandées à ADJUVAMUS, feront l'objet d'une facturation séparée. En cas de retard de paiement, le client sera redevable à ADJUVAMUS d'intérêts de retard calculés au prorata temporis au taux de base bancaire en vigueur en France à l'époque concernée, limité au plafond légal. En cas de manquement répété de ses obligations par le client, ou en cas de défaut de paiement de sa part de sommes dues, ADJUVAMUS sera en droit, 5 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet, de suspendre à tout moment la fourniture de ses prestations et d'exiger le règlement immédiat de toutes sommes qui pourraient lui être dues.

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITES.**

ADJUVAMUS intervient dans le cadre de missions de conseil ou comme sous-traitant pour l'exécution des travaux administratifs qui lui sont confiés. Dans aucun cas, il n'y a transfert des responsabilités de gestion des dirigeants de l'entreprise cliente vers ADJUVAMUS.

**ARTICLE 7 – LIVRAISON.**

Les délais de livraison des prestations ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler la vente, de refuser l'exécution de la commande ou de réclamer des dommages et intérêts.

Aucune réclamation au titre de dommages, d'avaries, ou de manquants constatés à la réception des services par le client ne pourra être formulée contre ADJUVAMUS.

**ARTICLE 8 - PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT.**

Le client mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa commande, tels que la mise à disposition exhaustive des informations et documents nécessaires à la réalisation de la mission ou la disponibilité des personnels préposés par le client pour collaborer avec ADJUVAMUS aux horaires prévus.

**ARTICLE 9 - MISE EN GARDE**

**9.1 – Echanges électroniques de données**

Le client déclare être informé de la fiabilité relative du réseau Internet, tout particulièrement en terme de sécurité dans la transmission des données et de continuité non-garantie dans l'accès au service. Il appartient au client de définir et de mettre en oeuvre les moyens techniques qu'il juge les plus appropriés permettant de préserver l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers, et données de toute nature qu'il souhaite transmettre à ADJUVAMUS par voie électronique et ce, dans le respect de la réglementation applicable et notamment en matière du secret des correspondances et de cryptologie. S'il le souhaite, le client devra faire connaître, par écrit, à ADJUVAMUS, avant le début de la mission son opposition à la transmission d'informations et de données par voie électronique (internet, emails).

## 9.2 – Matériel Informatique

Sauf refus du client, exprimé par écrit avant le début de la mission, ADJUVAMUS peut être amené à utiliser les ordinateurs et autres équipements bureautique du client. En aucun cas, ADJUVAMUS ne peut être reconnu responsable de casse ou de panne logicielle ou matérielle sur les appareils mis à sa disposition par le client.

## ARTICLE 10 - FORMATION ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.

Une convention de formation sera réputée formée dès sa signature par les deux parties et selon les modalités et conditions prévues aux articles 3 et 5. Les conditions générales relatives à cette convention entrent en vigueur au versement par le client du 1er terme spécifié à l'article 5. Si à la date de fin de validité précisée sur le bon de commande l'entrée en vigueur de la convention n'était pas intervenue, les parties pourront procéder à une actualisation de son montant et à une révision de ses conditions.

## ARTICLE 11 - PROPRIETE.

Lorsque la commande a pour objet la réalisation d'un site internet, ou plus généralement de routines informatiques quelconques, le transfert de propriété interviendra après règlement de la totalité des sommes mentionnées dans le bon de commande et dues par le client à ADJUVAMUS.

## ARTICLE 12 – GARANTIE.

Aucune information ou aucun conseil oral ou écrit fourni par ADJUVAMUS, ses revendeurs, distributeurs, agents ou employés ne crée une garantie.

## ARTICLE 13 – DUREE / TACITE RECONDUCTION.

13.1 - Pour les services à exécution successive ou récurrente, le contrat est conclu pour une durée définie dans le bon de commande, ou à défaut pour une durée de 12 mois.

13.2 - Le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique à moins qu'il ne soit dénoncé par lettre simple reçue au plus tard 1 mois avant la date d'échéance du contrat.

## ARTICLE 14 –CONFIDENTIALITE.

Les parties s'engagent mutuellement à une obligation de confidentialité dans le cadre de la réalisation de la prestation. Ainsi aucune information utilisée pour réaliser les prestations ne pourra être transmise à des tiers au présent contrat, quel qu'en soit le support et le mode de transmission. Il ne pourra être dérogé à cette règle qu'en cas d'accord mutuel et exprès des parties à ce propos.

Adjuvamus pourra, sauf opposition explicite de la part du client, nommer ce dernier en référence, sans révéler d'éléments confidentiels concernant la nature des travaux effectués ou des informations portées à sa connaissance pour les besoins de sa mission.

## ARTICLE 15 - INVALIDITE PARTIELLE.

Si l'une quelconque des stipulations du contrat s'avérait nulle, sans objet ou inapplicable, elle sera réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des obligations réciproques des Parties ni altérer la validité de ses autres dispositions.

## ARTICLE 17 - RESOLUTION.

Sans préjudice du droit de ADJUVAMUS de reprendre possession des services en application de l'article 9, la vente des prestations pourra être résolue ou annulée de plein droit en cas de non paiement par le client de tout ou partie des sommes facturées. ADJUVAMUS pourra mettre fin à la vente en cas d'inexécution par le client de ses obligations, ou en cas de cessation des paiements, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de dissolution amiable du client ou généralement s'il cesse son activité pour quelque cause que ce soit.

Dans les cas visés ci-dessus, la résolution sera acquise de plein droit, par simple notification. ADJUVAMUS sera en droit de reprendre possession des services objet de la vente résolue, sans préjudice de tous dommages intérêts.

## ARTICLE 18 - NON CESSION – TRANSMISSION – SOUS-TRAITANCE

Le Contrat ne peut, en totalité ou en partie, être cédé par le client sans l'autorisation écrite et préalable de ADJUVAMUS. Le client reconnaît et convient par ailleurs que ADJUVAMUS peut céder à tout tiers de son choix le droit de recevoir tout paiement au titre de ce Contrat. Les prestations au titre du présent contrat sont fournies par ADJUVAMUS, qui se réserve néanmoins le droit de sous-traiter partiellement ou en totalité ces prestations à des tiers dûment habilités par lui.

## ARTICLE 19 – LANGUE ET TRADUCTION

Tous les documents transmis par les Parties en application de la Convention et, plus généralement, toutes les communications entre les Parties, devront être établis en français. Les Parties reconnaissent cette langue comme officielle pour leurs travaux. En cas de rédaction du présent contrat en plusieurs langues, seule la version française fera foi.

## ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit français.

Attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents de Versailles (78) pour tous litiges relatifs à l'objet des présentes, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelles que soient les modalités de paiement même par traite ou autres effets de commerce. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur de ADJUVAMUS lequel se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétente.

ADJUVAMUS MANAGEMENT SUPPORT SARL au capital de 7500 euros  
RCS Versailles 505 252 452 – Siège social, 30 avenue Longueil 78600 MAISONS-LAFFITTE  
CONDITIONS GENERALES DE VENTES AU 4/07/2008

\*\*\*\*\*